



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018- 349 bis

Publié le 14 décembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, aux Comités Économiques et Sociaux et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif n° 2 du 13 novembre 2018 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Arrêté portant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, aux Comités Économiques et Sociaux et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les anciens articles L. 4614-14 à L. 4614-16, R. 4614-21 à R. 4614-29 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) dont le mandat court jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu les nouveaux articles L 2315-17 et L2315-18 ; R2315-8 à R 2315-16 du Code du Travail, relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité Social et Économique ou le cas échéant, à la Commission santé sécurité et conditions de travail ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France

Vu la demande reçue le 20 août 2018, présentée de par Monsieur Eric BONVIN, en qualité de gérant de la société TPE Conseil, en vue d'obtenir l'agrément au titre de la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T, au C.S.E et à la C.S.S.C.T. ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle, le 6 novembre 2018 ;

Après enquête de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Sur proposition de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément est accordé à la société TPE Conseil sise 5330 Route de Vieux Berquin 59270 Bailleul, pour assurer la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T, au C.S.E et à la C.S.S.C.T. .

Article 2 - La présente décision entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 3 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Fait à Lille, le **14 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale pour les affaires
régionales



Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

**ARRETE modificatif n° 2 du 13 décembre 2018
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie et des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 28 mai 2018 ;

Vu les désignations formulées par la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

4) Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Au lieu de,

Titulaire :

Monsieur Patrick DELCOURT

Suppléant :

Monsieur Olivier ANDRE

Lire,

Titulaire :

Monsieur Olivier ANDRE

Suppléant :

Monsieur Patrick DELCOURT »

Le reste est sans changement.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 13 décembre 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.